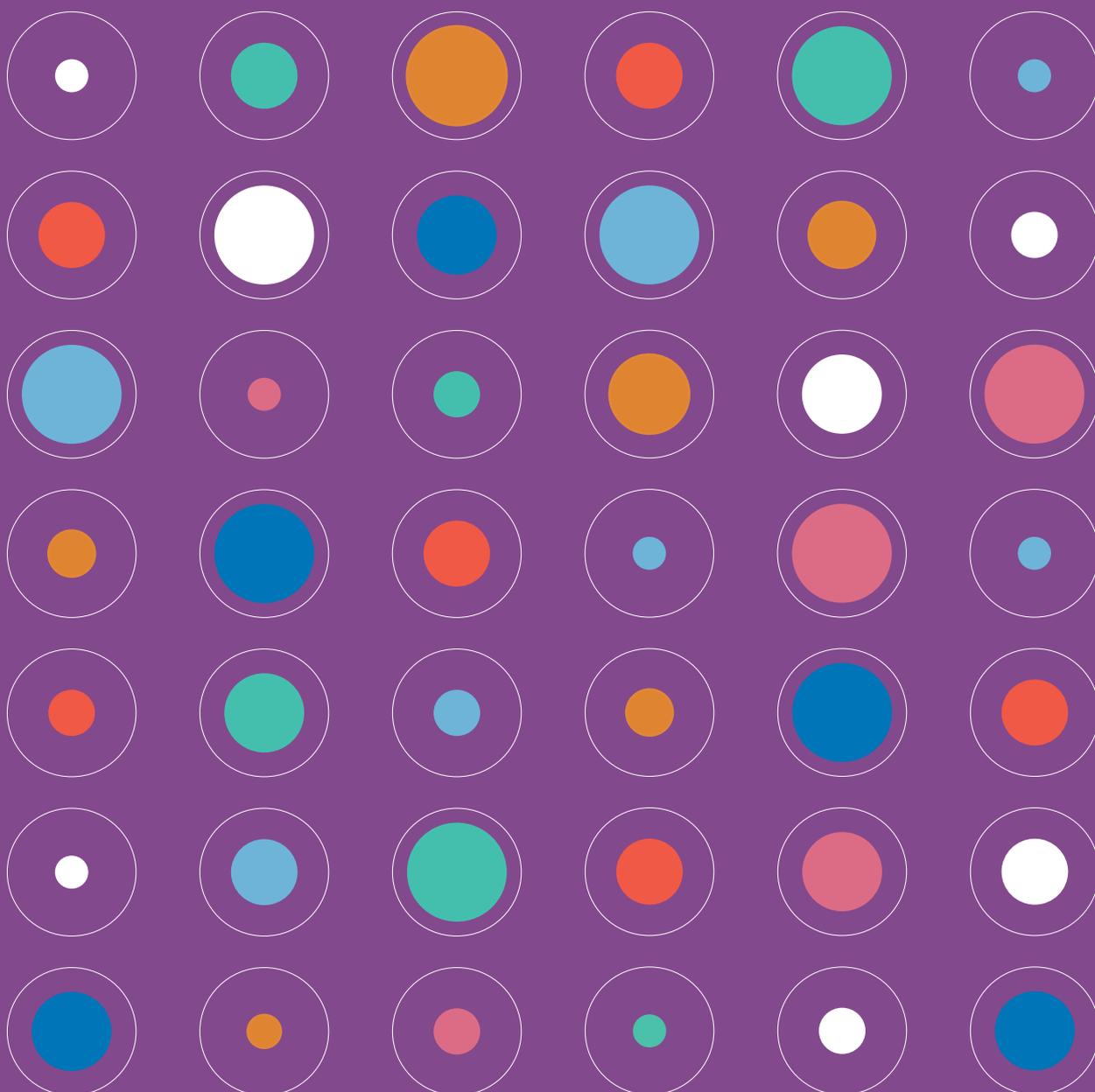


2011 - 2022

12 ANS D'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES DOMESTIQUES: ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES



Sommaire

Introduction.....	3
1. Description des données	5
2. Profil des auteurs et victimes de violences domestiques	6
3. Cycles des interventions	12
4. Analyse des récidives.....	14
5. Evolution des prises en charge des violences en couple	15
6. Politiques mises en œuvre	18
7. Conclusion	22
Définitions.....	24

Ce rapport reflète l'évolution des pratiques du réseau sur plus d'une décennie et donne une image plus fine des pratiques actuelles.

Introduction

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la lutte contre les violences domestiques requiert l'établissement de résultats sur lesquels s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique¹. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé, en 2008, la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques (ci-après : « Observatoire »). L'Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), et l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Il a été conçu en étroite collaboration avec les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)². Opérationnel depuis 2011, l'Observatoire permet d'obtenir, chaque année³, une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques, et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. A cet égard, le canton de Genève fait figure de pionnier en Suisse, car il est le premier à avoir organisé une collecte annuelle, rigoureusement anonymisée, systématique et standardisée des données auprès des institutions actives dans la lutte contre les violences domestiques. De plus, il demeure actuellement le seul canton à utiliser un identifiant unique, permettant d'éviter de compter les doublons, et d'observer la circulation interinstitutionnelle des auteurs et victimes de violences domestiques. Le développement d'une nouvelle plateforme de collecte de données, opérationnelle depuis 2020, facilite la saisie des données et assure un fonctionnement pérenne de l'Observatoire.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35), est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018 en Suisse. Il s'agit de l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. Son article 11 préconise la collecte de données et le soutien à la recherche. Le développement de l'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Il poursuit également les recommandations du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui demandent une amélioration des bases de données et des stratégies de collecte des données sur ces violences.

Pour marquer les 12 ans d'existence de l'Observatoire, le BPEV propose une étude plus approfondie offrant un suivi dans le temps sur l'ensemble des données collectées, ainsi que de nouvelles analyses sur des variables jusque-là inexploitées. En cela, ce rapport reflète l'évolution des pratiques du réseau sur plus d'une décennie. Il donne en outre une image plus fine des pratiques actuelles. Là où les rapports annuels font des états des lieux des violences domestiques, les analyses et résultats présentés dans ce rapport se concentrent principalement sur les politiques publiques mises en œuvre en lien avec cette problématique.

¹ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.

² <https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/institutions-partenaires/commission-consultative-violences-domestiques>.

³ Rapports annuels de l'Observatoire des violences domestiques : <https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/moyens-prevention-violences-domestiques/observatoire-violences-domestiques>

Le rapport est divisé en sept sections. La première décrit brièvement la nature des données. La seconde propose une description fine des auteurs et victimes de violences domestiques, ainsi que la fréquence de leurs prises en charge par le réseau. La troisième met en lumière les cycles d'interventions des principales entités. La quatrième propose une analyse des auteurs récidivistes de violences domestiques. La cinquième revient sur les types de violences prises en charge par le réseau. La sixième présente en chiffres quelques politiques phares du BPEV. La septième conclut le rapport, en revenant sur les principaux résultats et en présentant des perspectives.

Les résultats présentés doivent être étudiés avec précaution, car ils sont influencés par de nombreux paramètres. Une grande partie de la population concernée n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les entités du réseau genevois de lutte contre les violences domestiques. Ainsi, seule la population s'étant adressée à au moins une des entités contributrices de l'Observatoire des violences domestiques est recensée dans le présent rapport. De même, la collecte des données par les entités a évolué au cours des dernières années, particulièrement avec l'introduction de la nouvelle plateforme de collecte des données en 2020. Ces évolutions ont un impact sur les données et sont prises en compte dans les analyses.

Dans cette publication, l'ensemble des analyses, commentaires et conclusions sont de la responsabilité du BPEV.

La présente publication peut être consultée en ligne :

<https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/observatoire-violences-domestiques>

Au cours des 12 dernières années, 44'825 personnes ont été prises en charge par le réseau.

1. Description des données

Le présent rapport propose une analyse rétrospective sur l'ensemble des données collectées par l'Observatoire entre 2011 et 2022. Durant cette période, 11 institutions actives dans le domaine des violences domestiques ont collecté annuellement des informations sur les auteurs et victimes de violences domestiques prises en charge par le réseau et la nature de ces prises en charge.

Ces institutions sont :

- la Fondation Au Cœur des Grottes,
- l'Association Foyer Arabelle,
- l'Association Aide aux Victimes de Violence En Couple - AVVEC (anciennement Solidarité Femmes),
- le Centre Thérapeutique pour Traumatismes dont les Agressions Sexuelles - CTAS,
- l'Hospice général,
- le Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - Centre LAVI,
- le foyer Le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse - FOJ),
- la Police,
- le Service de protection des mineurs - SPMi ,
- l'Unité mobile d'urgences sociales - UMUS (imad)
- l'association VIRES.

En plus de ces 11 institutions, 6 autres ont contribué partiellement à l'Observatoire :

- l'Association Face à Face,
- l'Office cantonal de la détention - OCD
- l'association Pharos - Genève,
- le Pouvoir Judiciaire,
- le Service de l'application des peines et mesures - SAPEM,
- le Service de probation et d'insertion - SPI.

Les données saisies décrivent le profil sociodémographique de la personne (sexe, âge, nationalité), son rôle dans les actes de violences enregistrés (auteur, victime directe, victime indirecte), le type de violences subies ou agies (physique, psychologique, sexuelle, économique), la relation entre l'auteur et la victime de violences (partenaire, ex-partenaire, parent-enfant, autre) ainsi que la nature de la prise en charge (par exemple : hébergement, suivi psycho-social, dénonciation). D'autres variables sont à disposition, telles que les antécédents de violences agies ou subies, ou encore le revenu et le niveau d'éducation, mais ne sont pas systématiquement saisies par les entités participantes à l'Observatoire.

⁴ A noter que la définition de prise en charge varie d'une institution à une autre. Par exemple, une prise en charge peut être le suivi d'une personne sur le temps long par le SPMi ou l'enregistrement d'une ou plusieurs infractions lors d'une intervention par la Police.

Au fil des 12 dernières années, 44'825 personnes sont passées par au moins une des institutions du réseau, pour un total de 48'914 prises en charge⁴. Durant cette période, la méthode de collecte de données a elle aussi évolué, avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de collecte des données (STATVIODOM) en 2020. En prenant cela en compte, ce rapport analyse deux jeux de données distincts : un jeu de données pour les années 2011 à 2019 d'une part, et un second couvrant les années 2020 à 2022 d'autre part. Les données standardisées de 2011-2019 ont pour avantage d'attribuer un numéro d'identifiant unique par personne sur l'ensemble des années analysées. Grâce à ce numéro d'identifiant unique, nous avons pu réaliser une analyse des récidives sur le temps long (section 4). Les données 2020-2022 ont également un identifiant unique, mais qui ne se conserve pas d'année en année. Cependant, ces données possèdent un plus grand nombre de variables et permettent de réaliser des analyses qui n'apparaissent pas jusque-là dans les rapports annuels de l'Observatoire. En plus des données collectées dans le cadre de l'Observatoire, nous avons également analysé les données fournies par le Service des commissaires de Police, pour l'analyse des mesures d'éloignement administratif, les statistiques de trois associations pour l'analyse des prises en charge liées à l'hébergement, et les statistiques fournies par la Main Tendue Genève pour l'analyse de la ligne téléphonique cantonale violences domestiques (0840 110 110).

2. Profil des auteurs et victimes de violences domestiques

A partir des données collectées en 2020, 2021 et 2022, nous pouvons décrire le profil des auteurs et victimes adultes⁵ de violences domestiques pris en charge par le réseau. Sur l'ensemble des actes de violences commis et subis répertoriés chez les adultes, 77 % sont des violences en couple (56 % sont dirigées vers le ou la partenaire actuelle, et 21 % vers l'ex-partenaire), 14 % des violences entre un parent et un enfant, 5 % des violences au sein de la famille élargie, 4 % dans le cadre d'autres relations.

⁴ A noter que la définition de prise en charge varie d'une institution à une autre. Par exemple, une prise en charge peut être le suivi d'une personne sur le temps long par le SPMi ou l'enregistrement d'une ou plusieurs infractions lors d'une intervention par la Police.

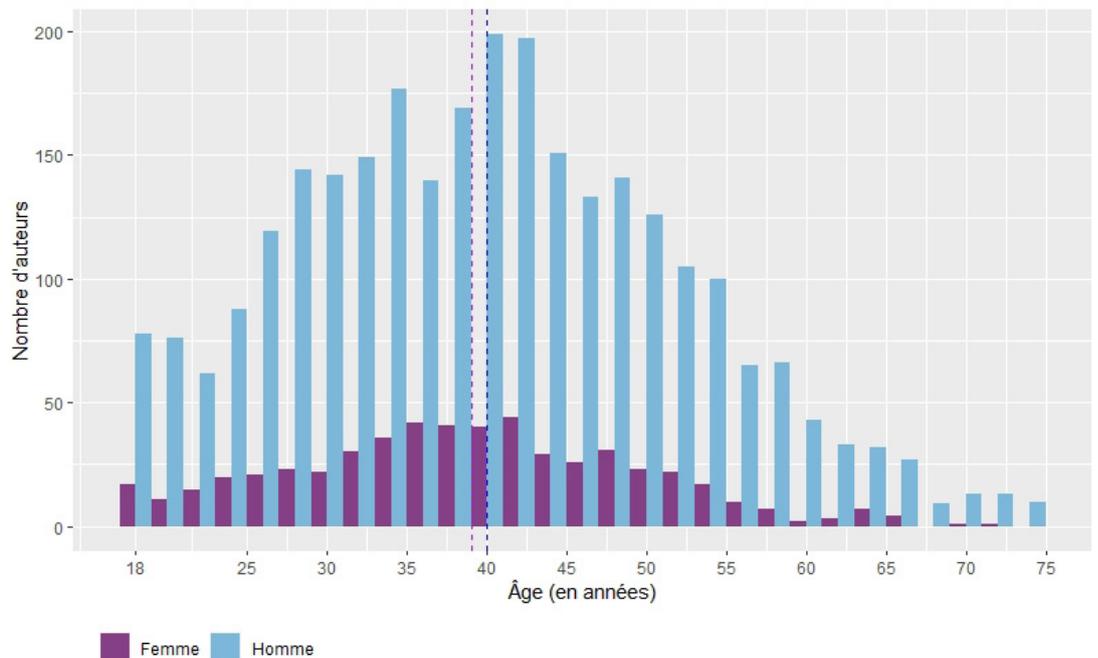
⁵ Ici, nous ne prenons pas en compte le groupe de personnes prises en charge qui sont à la fois auteurs et victimes de violences domestiques.

Les auteurs de violences domestiques sont à 84 % des hommes et 16 % des femmes.

Auteurs adultes

Les auteurs de violences sont à 84 % des hommes et 16 % des femmes. Les personnes auteurs de violences domestiques sont présentes dans toutes les catégories d'âge. Leur âge médian est de 40 ans pour les hommes et 39 ans pour les femmes. L'essentiel des violences agies répertoriées sont des violences physiques ou psychologiques. Chez les femmes auteurs de violences domestiques, 48 % des violences agies sont des violences psychologiques, 44 % sont des violences physiques, 3 % de la négligence, 2 % des violences économiques, 1,6 % des violences sexuelles et 1 % de la cyberviolence. Chez les hommes auteurs, la part de violences sexuelles est plus élevée : 44 % des violences agies sont des violences psychologiques, 42 % sont des violences physiques, 6 % des violences sexuelles, 3 % des violences économiques, 3 % de la négligence, et 1 % des cyberviolences.

Figure 1: Âge et genre des auteurs adultes de violences domestiques



Les victimes de violences domestiques sont à 88 % des femmes et à 12 % des hommes.

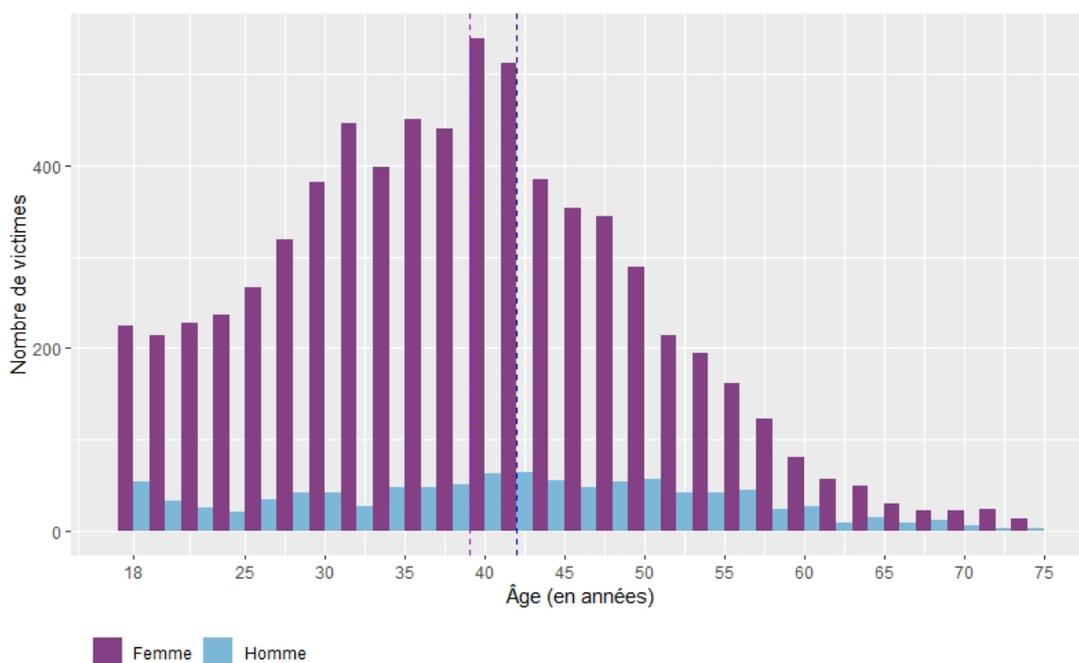
Victimes adultes

Les victimes de violences domestiques prises en charge par le réseau sont à 88 % des femmes et à 12 % des hommes⁶. L'âge médian des femmes victimes est de 39 ans et celui des hommes victimes de 42 ans. Parmi les violences domestiques subies par les femmes, 46 % sont des violences psychologiques, 34 % sont des violences physiques, 11 % des violences économiques, 6 % des violences sexuelles, 1,6 % des négligences. Chez les hommes victimes, 48 % des violences subies sont des violences psychologiques, 38 % sont des violences physiques, 2,6 % des violences sexuelles, 7 % des violences économiques, 1 % de la négligence, et 1 % des cyberviolences.

⁶ L'association Pharos - Genève, principale association prenant spécifiquement en charge des hommes victimes de violences domestiques, a rejoint l'Observatoire en 2021, contribuant ainsi à l'augmentation de la part d'hommes victimes recensés par l'Observatoire.

L'écart important entre le nombre d'auteurs et le nombre de victimes pris en charge par le réseau indique que celui-ci est essentiellement orienté dans la prise en charge et l'aide aux victimes, plutôt que dans la prise en charge et la lutte contre la récidive des auteurs de violences domestiques. De la même manière, en comparant les violences répertoriées subies aux violences agies, nous nous apercevons que la prise en charge des auteurs se concentre prioritairement sur les violences physiques et psychologiques au détriment des violences économiques, qui sont plus fréquemment prises en charge chez les victimes que chez les auteurs de violences domestiques.

Figure 2: Âge et genre des victimes adultes de violences domestiques



Victimes et auteurs mineurs

74 % des auteurs mineurs de violences domestiques ont déjà subi des violences, le plus souvent dans la sphère familiale.

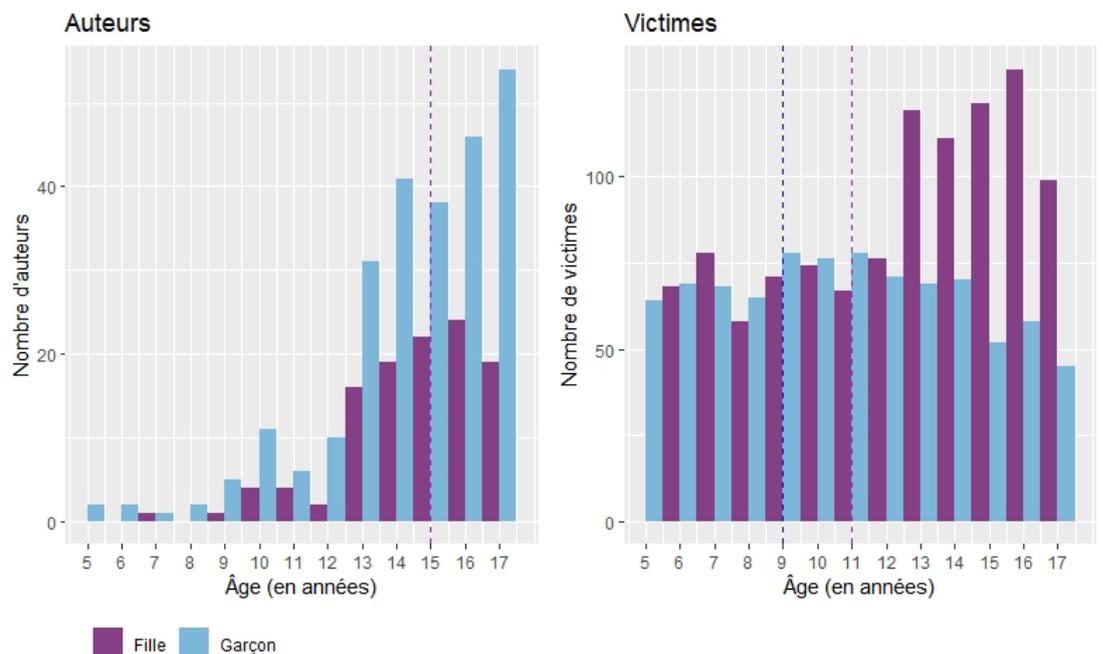
Les auteurs mineurs de violences domestiques sont à 69 % des garçons et à 31 % des filles⁷. L'âge médian des auteurs mineurs pris en charge est de 15 ans pour les garçons et les filles. L'association Face à Face est la principale association prenant en charge les auteurs mineurs de violences domestiques. Sur les 105 auteurs mineurs de violences domestiques pris en charge par l'association en 2020 et 2021, 74 % (78 mineurs) ont des antécédents de violences subies, essentiellement dans la sphère familiale.

⁷ En 2022, l'association Face à Face, la principale association prenant en charge les mineurs auteurs, n'a pas participé à l'Observatoire. Par conséquent, l'analyse des auteurs mineurs de violences domestiques ne prend en considération que les années 2020 et 2021. Les analyses sur les victimes mineures prennent en compte les données de 2020 à 2022.

Jusqu'à l'âge de 13 ans, les filles et les garçons sont exposés de manière égale aux violences domestiques. Après cet âge, les filles deviennent plus souvent victimes de violences que les garçons.

Contrairement aux adultes, les violences domestiques subies par les mineurs sont moins corrélées au genre. Les victimes sont à 44 % des garçons et à 56 % des filles. Cependant, une analyse plus approfondie de la distribution des cas, comme illustré dans la figure 3, montre que la dimension genrée des violences apparaît dès l'adolescence. Ainsi, jusqu'à l'âge de 12 ans, les filles et les garçons sont exposés de manière égale aux violences domestiques, mais à partir de 13 ans, les filles deviennent nettement plus souvent victimes de violences que les garçons. L'âge médian des victimes mineures est donc plus élevé pour les filles, soit 11 ans, que pour les garçons, qui ont un âge médian de 9 ans. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer la plus grande exposition des adolescentes aux violences domestiques, notamment : 1) les violences en couple pourraient s'ajouter aux violences parent-enfant chez les filles à partir de cet âge-là⁸, 2) les adolescentes pourraient également être plus exposées aux violences sexuelles que les garçons du même âge⁹, 3) la visibilisation du problème public des violences faites aux femmes ainsi que les représentations genrées en la matière pourraient favoriser une détection plus accrue des violences faites aux filles par les professionnelles et professionnels, par rapport aux violences faites aux garçons.

Figure 3 : Âge et genre des auteurs et victimes mineurs de violences domestiques



Taux de personnes victimes de violences domestiques

Dans la mesure où l'on dispose de données relatives à la nationalité des victimes de violences domestiques, on peut calculer le taux de personnes victimes au sein de ces différentes institutions pour déterminer dans quels groupes de population les violences

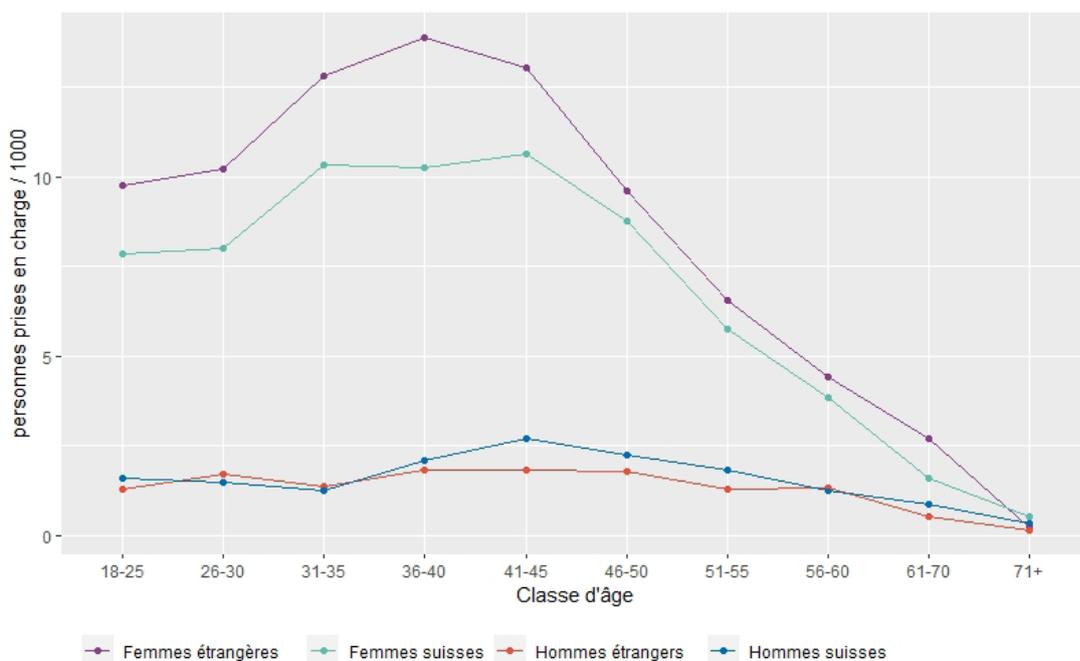
⁸ En 2022, 87 % des violences subies par des mineurs sont infligées par leurs parents, mais 90 % des victimes mineures de violences en couple sont des filles. La violence domestique en chiffres, année 2022 | ge.ch

⁹ En 2022, les victimes mineures de violences sexuelles sont à 82 % des filles. La violence domestique en chiffres, année 2022 | ge.ch

domestiques sont le plus fréquemment enregistrées par le réseau. En reprenant la méthodologie utilisée par l'Office fédéral de la statistique¹⁰, les taux reportés représentent le nombre de personnes victimes identifiées, calculé pour 1000 habitants du groupe de population correspondant :

$$\text{Taux annuel}^{11} = \frac{(\text{Nombre de personnes victimes} \times 1000)}{\text{Nombre d'habitants du groupe de population correspondant}}$$

Figure 4 : Victimes prises en charge par le réseau



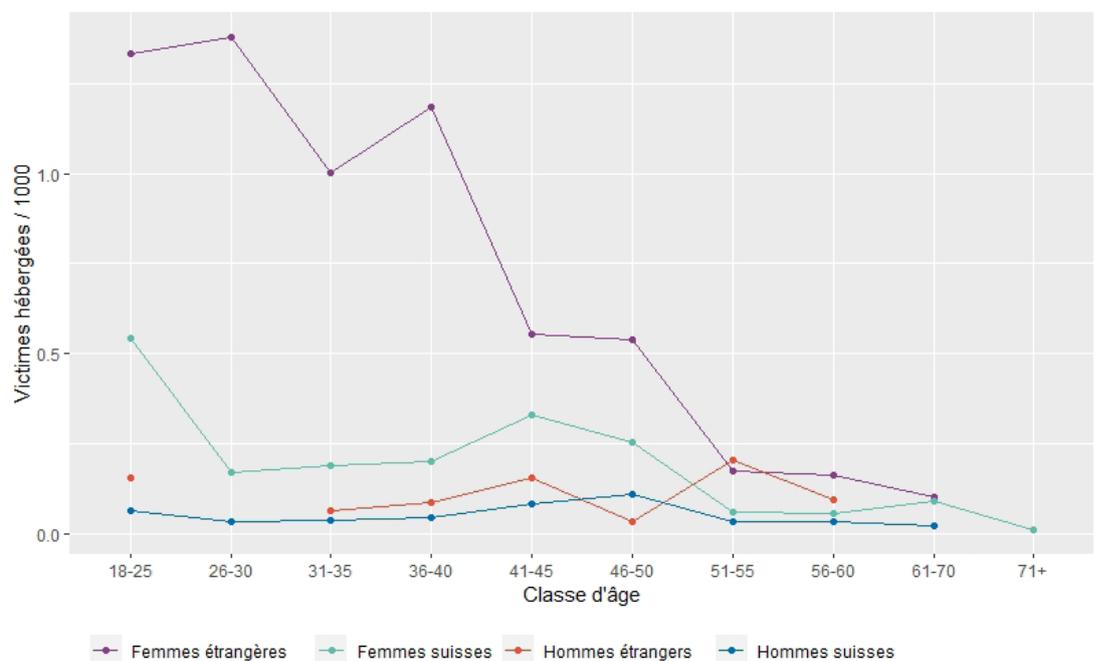
Si l'on compare les taux annuels de victimes prises en charge par le réseau (figure 4), pour les années 2020 à 2022, on constate que le taux est nettement plus élevé chez les femmes que chez les hommes dans toutes les classes d'âge et indépendamment de la nationalité. L'exposition des femmes aux violences domestiques est la plus élevée dans la catégorie d'âge 36-40 ans. Les taux de prise en charge des femmes victimes de violences suivent une forme de U inversée, atteignant un maximum de 14 % pour les femmes étrangères âgées de 36 à 40 ans et de 11 % pour les femmes suisses âgées de 41 à 45 ans, avant de diminuer pour atteindre des taux similaires à ceux des hommes suisses et

¹⁰ OFS - Violences domestiques

¹¹ Le nombre de personne dans chaque groupe de population provient des données de l'OCSTAT pour la population résidente dans le Canton de Genève à la fin 2022. Statistiques cantonales - République et canton de Genève. Chaque groupe de population correspond à une combinaison d'une tranche d'âge, d'un genre et d'une nationalité. Par exemple, le groupe des femmes étrangères âgées de 31 à 35 ans résidant à Genève comprend 10'652 personnes. Dans les analyses suivantes, nous avons pris en considération 40 groupes distincts (10 catégories d'âge, 2 genres : homme/femme, 2 statuts : Suisse/étranger). Les personnes sans statut légal ne sont pas prises en compte pour le calcul de ces taux, dès lors que la taille de cette population n'est pas précisément connue. Les taux annuels rapportés sont des taux annuels moyens calculés à partir des données de 2020, 2021 et 2022.

étrangers. Les femmes suisses de 31-35 ans sont 8.4 fois plus susceptibles d'être victimes de violences domestiques que les hommes suisses du même âge. Les dernières enquêtes suisses sur les violences en couple indiquaient que 20 % des femmes étaient victimes de violences physiques et/ou sexuelles au cours de leur vie de couple (Gillioz 1997), et qu'une femme sur dix vivait actuellement dans un contexte de violence en couple. Une enquête auprès de la population cantonale permettrait d'estimer la différence entre le taux de prise en charge des victimes de violences domestiques et la prévalence de ce phénomène dans l'ensemble de la population. Elle permettrait notamment de déterminer si le faible taux de prise en charge des hommes, et des personnes âgées de plus de 50 ans, est lié à une exposition moindre aux violences domestiques, ou s'il est plutôt le résultat d'une sous-détection de ces cas par le réseau. Une étude de ce type permettrait également de comprendre, avec plus de finesse, les contextes de survenance de ces violences.

Figure 5 : Victimes hébergées (Au cœur des grottes, Foyer Arabelle, Le Pertuis, Pharos-Genève)



Les femmes étrangères présentent des taux d'hébergement plus élevés, ce qui témoigne de l'isolement social accru auquel cette population vulnérable est confrontée.

La figure 5 montre que les femmes étrangères de moins de 41 ans ont les taux d'hébergement¹² les plus élevés, notamment un taux de 1,4 % pour les femmes étrangères âgées de 26 à 30 ans. Contrairement aux taux signalés pour l'ensemble des prises en charge, l'écart entre les femmes suisses et étrangères est important en matière d'hébergement. Une explication possible de cette différence pourrait être que les femmes étrangères ont tendance à être plus isolées socialement que les femmes suisses. Par conséquent, les femmes suisses, lorsque victimes de violences domestiques, pourraient avoir plus de possibilités d'être accueillies par des proches ou des membres de leur famille.

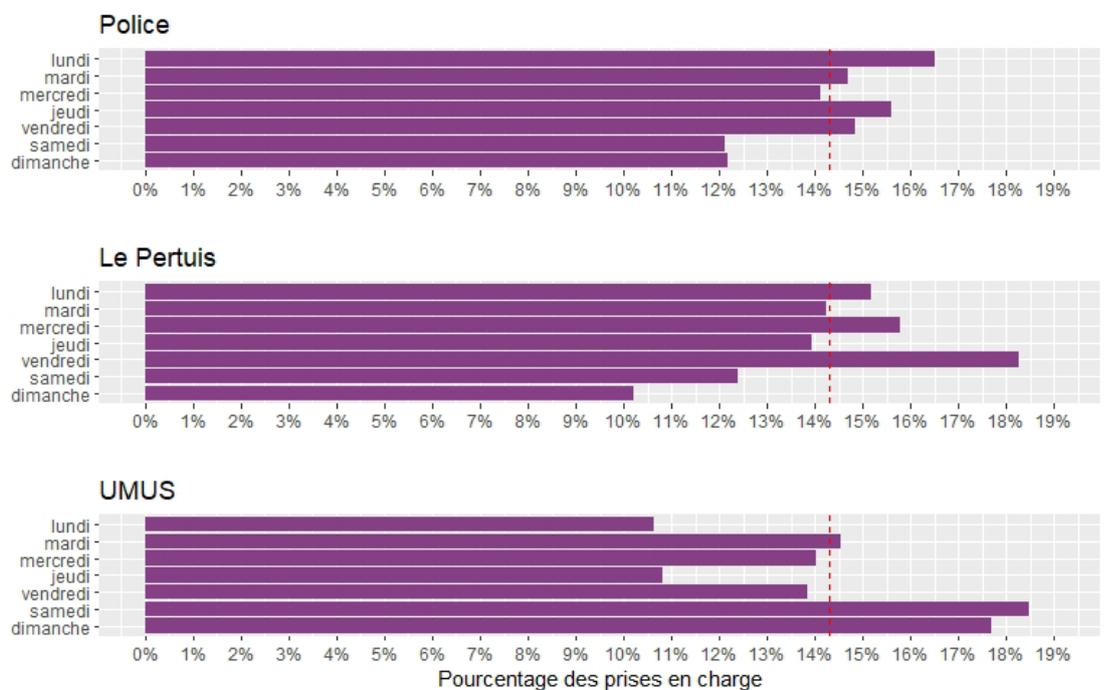
¹² Les hébergements pris en compte pour le calcul de taux prend en compte le Foyer du Cœur des Grottes, le Foyer Arabelle, le Pertuis et Pharos - Genève. D'autres structures offrant des hébergements pour victimes de violences domestiques existent sur le territoire cantonal mais ne participent pas à l'Observatoire (par exemple Aux 6 logis) ou ne fournissent pas d'information concernant les personnes hébergées (par exemple le Foyer d'AVVEC).

3. Cycles des interventions

Une analyse des dates de prises en charge entre 2020 et 2022 par les trois services d'urgence participant à l'Observatoire, à savoir la Police, Le Pertuis et l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS), permet d'identifier la distribution des cas de violences domestiques en semaine. La figure 6 indique que la Police intervient légèrement moins durant les week-ends qu'en semaine. Pour le foyer Le Pertuis, les prises en charge interviennent également moins le week-end qu'en semaine. Nous observons l'inverse pour l'UMUS, en raison du fonctionnement même de l'institution qui intervient en semaine, hors des horaires de bureau et 24h/24 les week-ends. Ces résultats ne permettent pas de conclure que le risque de violences domestiques est plus élevé certains jours de la semaine que d'autres.

De la même manière, l'analyse de la distribution des interventions par mois des plus grandes institutions participant à l'Observatoire - la Police, le Service de protection des mineurs (SPMi), l'UMUS, le Centre LAVI et l'association Aide aux Victimes de Violence en couple (AVVEC) - ne montre aucune tendance nette. On note cependant un pic de prises en charge pour l'association AVVEC, au mois de novembre. Ce pic pourrait être la conséquence des actions de sensibilisation menées durant cette période, à l'échelle internationale et locale¹³, y compris par l'association AVVEC¹⁴.

Figure 6 : Répartition des prises en charge par jour de la semaine



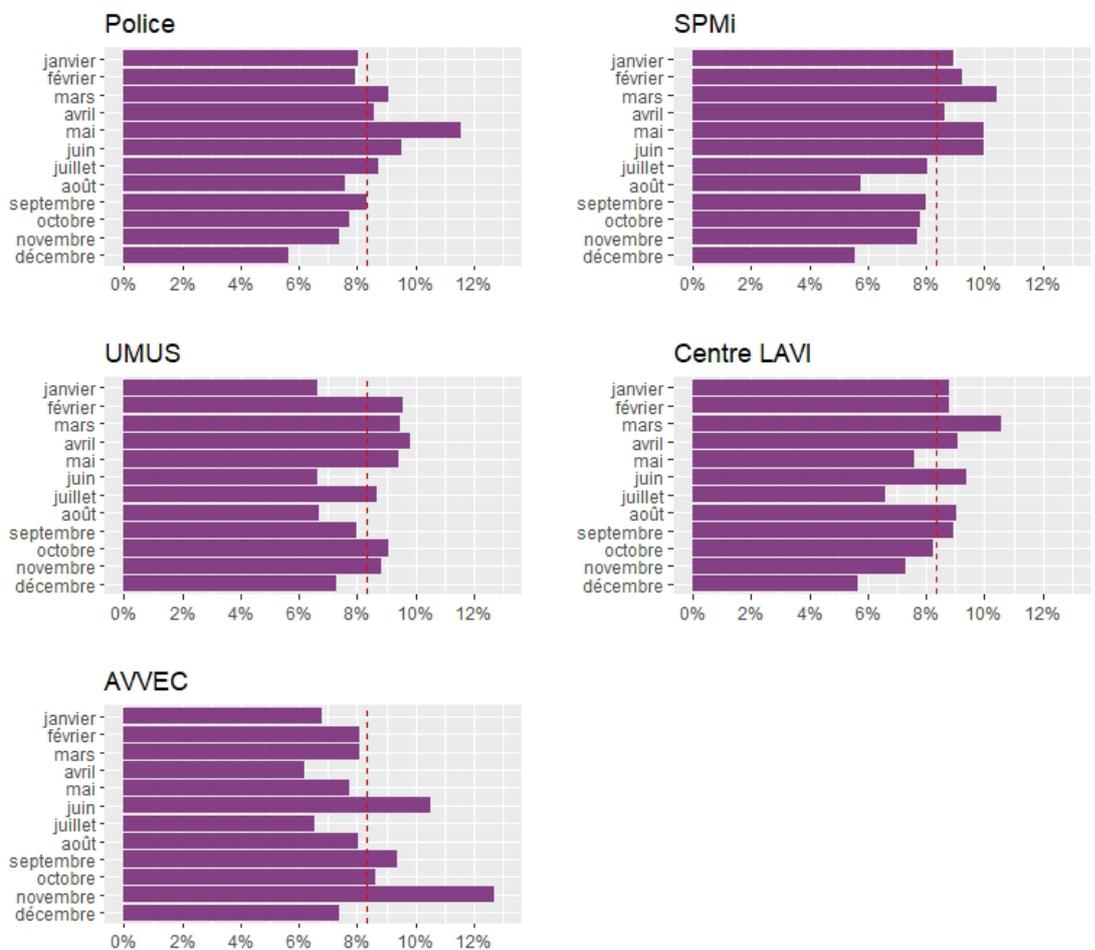
¹³ Le 25 novembre, Journée internationale de lutte pour l'élimination des violences liées au genre, est en effet une date-clé à l'échelle internationale. A Genève comme ailleurs, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées durant le mois de novembre-décembre. Voir la page de l'ONU consacrée à cette date; la campagne suisse des 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre; et la campagne 25 novembre Genève - Pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles du canton de Genève, de la Ville de Genève, des associations féministes et partenaires institutionnels.

¹⁴ AVVEC | Dépistage de la violence en couple | 2022

Les violences domestiques ne sont pas saisonnières, elles peuvent survenir à n'importe quel moment de la semaine ou de l'année.

Dans l'ensemble, ces résultats sur les cycles d'intervention à l'année ou en semaine soulignent le caractère non saisonnier des violences domestiques. Ces résultats contrastent fortement avec ceux observés pour les violences sexuelles, dans un rapport de recherche récent centré sur les prises en charge hospitalières. Le rapport « Constat d'agression sexuelle » décrit, en effet, une fréquence élevée des violences sexuelles en été et le week-end, alors que nos résultats montrent que les violences domestiques ont autant de probabilité de survenir à n'importe quel moment de l'année ou de la semaine¹⁵.

Figure 7 : Répartition des prises en charge par mois

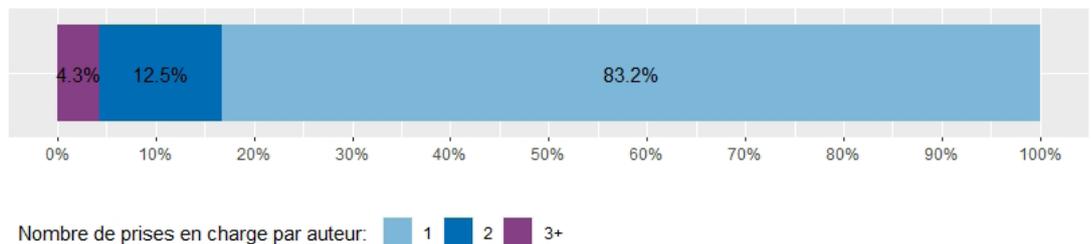


¹⁵ Le rapport « Constat d'agression sexuelle » propose une étude rétrospective des HUG et du CHUV de 2018 à 2021. Les résultats indiquent notamment que les jours du week-end, le nombre de constats d'agressions est deux fois plus élevé qu'en semaine (45% des constats d'agressions sexuelles sont intervenues le week-end). Durant l'été, le nombre mensuel d'agressions est augmenté de moitié. Les mois d'été ont compté le plus grand nombre de consultations (34%). Rapport complet : <http://www.hug.ch/sites/interhug/files/structures/GR-Journaliste/documents/constat-agression-sexuelle-fr.pdf>

4. Analyse des récidives

L'analyse des données de la Police, renseignées dans l'Observatoire et combinées entre 2011 et 2019, permet une étude inédite sur les auteurs récidivistes de violences domestiques¹⁶. Entre 2011 et 2019, la Police a pris en charge 6830 auteurs et auteurs-victimes de violences domestiques. Parmi ceux-ci, 83 % ont été pris en charge une seule fois, 13 % ont récidivé une fois et 4 % ont été pris en charge 3 fois ou plus par la Police.

Figure 8 : Part d'auteurs récidivistes pris en charge par la Police



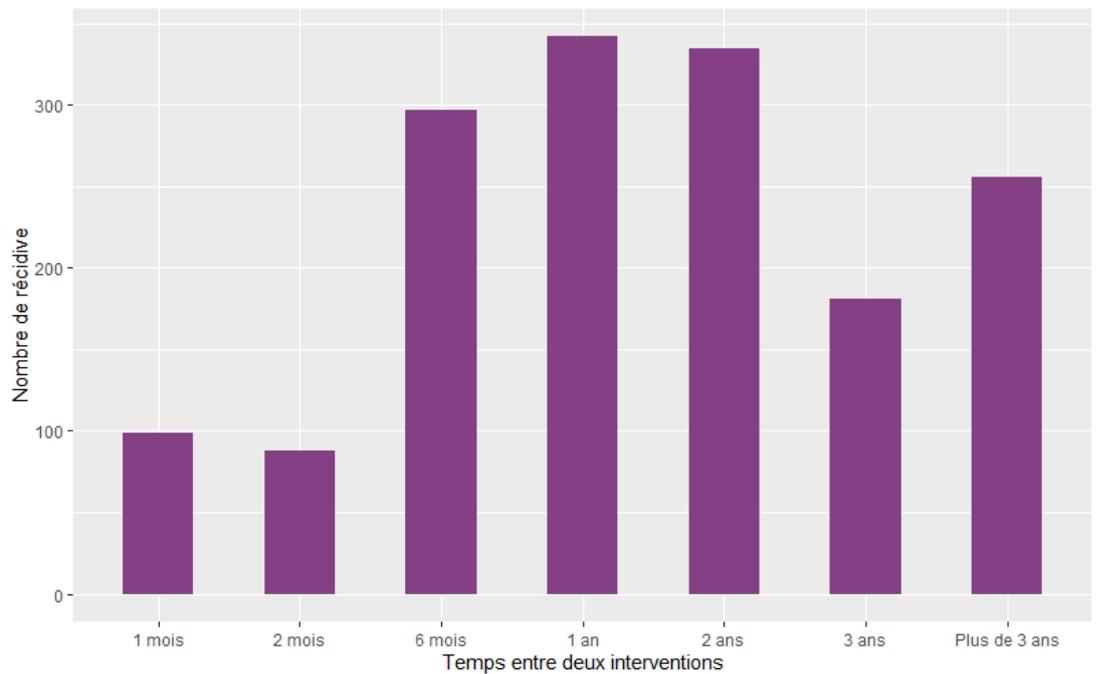
La persistance du risque de récidive sur plusieurs années souligne l'importance d'une prise en charge à long terme des auteurs de violences domestiques.

Pour les 17 % de personnes auteures et auteurs-victimes ayant récidivé au moins une fois, nous pouvons observer le temps écoulé entre deux interventions de la Police. Le temps médian entre deux interventions, pour un même auteur impliqué dans des cas de violences domestiques, est de 346 jours. Ainsi, la moitié des récidives prises en charge par la police se produit plus d'un an après la première intervention. La figure 9 détaille la distribution du délai entre deux infractions commises par un même auteur. Environ 6,2 % des récidives surviennent moins d'un mois après la première intervention, 6 % entre 1 et 2 mois, 19 % entre 2 et 6 mois, 21 % entre 6 mois et 1 an, 21 % entre 1 et 2 ans, 11 % entre 2 et 3 ans, et 16 % plus de 3 ans après. Ces résultats mettent en évidence la persistance du risque de récidive, sur une période relativement longue. Par conséquent, la prise en charge des auteurs et la prévention de la récidive ne doivent pas uniquement se concentrer sur les risques à court terme, c'est-à-dire les mois suivant l'intervention de la Police, mais également sur le moyen et long terme¹⁷. Ainsi, un accompagnement sur le long terme pourrait contribuer à réduire les risques de récidive, qui persistent sur plusieurs années. De manière générale, une analyse plus approfondie des prises en charge de la Police, et du réseau d'accompagnement des auteurs, pourrait permettre de définir des politiques publiques plus ciblées, pour prévenir les violences et réduire les récidives en matière de violences domestiques.

¹⁶ Les rapports annuels analysent les résultats sur une année et ne permettent donc pas d'analyser la récidive sur le temps long. Les données de la Police enregistrées par l'Observatoire sont extraites de la statistique policière de la criminalité (SPC). Les termes « prise en charge » ou « intervention » correspondent à l'enregistrement d'une ou de plusieurs infractions pénales d'un auteur ou auteur-victime unique de violences domestiques à un instant t par la Police. Dans l'analyse, une récidive est donc une ou plusieurs infractions pour violences domestiques enregistrées par la Police faisant suite à une première infraction pour violences domestiques. Une seconde infraction peut être commise à l'encontre d'une victime différente de la première infraction.

¹⁷ De nombreuses études montrent également que les phases de changement sont des périodes particulièrement à risque : « La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection ».

Figure 9 : Temps entre deux interventions chez les auteurs récidivistes



5. Evolution des prises en charge des violences en couple

Les formes de violences en couple sont multiples : elles peuvent être psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, et apparaissent fréquemment dans un ordre graduel que l'on qualifie d'escalade des violences. Selon cette typologie, les violences psychologiques apparaissent en premier. Elles sont suivies des violences physiques et sexuelles, et, dans les cas les plus extrêmes, peuvent aboutir à des homicides (voir encadré). Une analyse transversale, de 2011 à 2022, des prises en charge des violences en couple permet d'identifier à quelles phases de l'escalade des violences les différentes entités du réseau prennent en charge les auteurs et les victimes de violences domestiques, ainsi que l'évolution de ces pratiques dans le temps.

Les violences économiques sont plus souvent prises en charge chez les victimes que chez les auteurs.

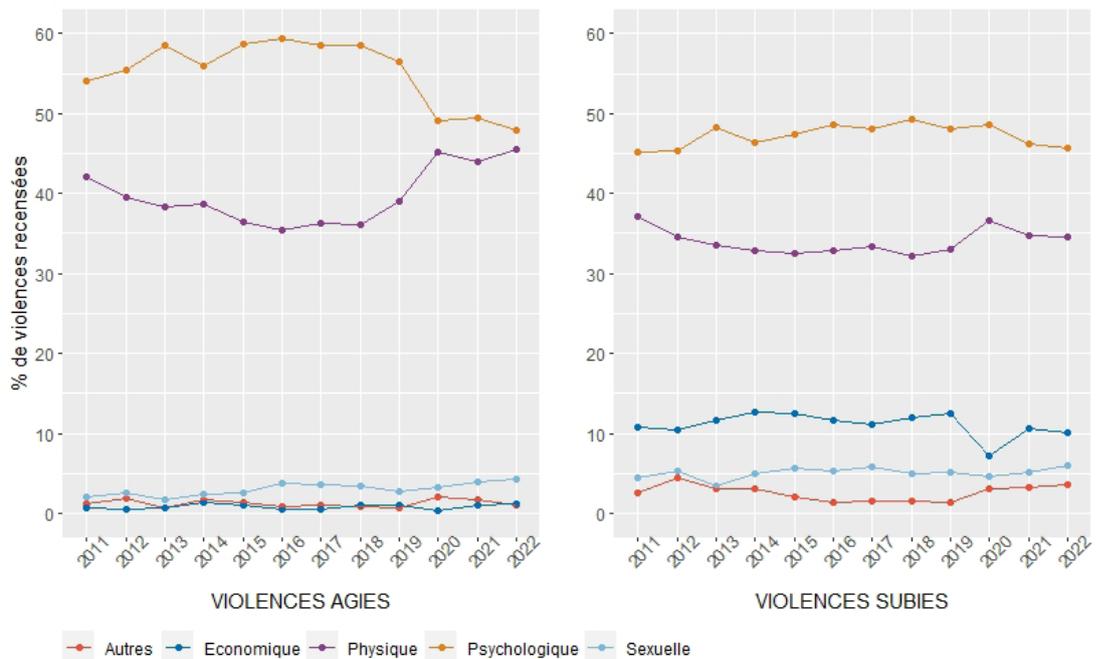
La figure 10 montre que sur l'ensemble du réseau, les types de violences prises en charges n'ont pas beaucoup évolué¹⁸. Cependant, on remarque des différences notables entre la prise en charge des auteurs et des victimes. Les violences psychologiques représentent une plus faible part des prises en charge chez les victimes que chez les auteurs. A l'opposé, les violences économiques sont plus souvent prises en charge chez les victimes que chez les auteurs. Les violences économiques pourraient être sous-évaluées et sous-détectées par l'ensemble du réseau, et plus particulièrement dans les prises en charges d'auteurs. Une enquête sur l'ensemble de la population permettrait d'identifier plus clairement la prévalence de chaque type de violences, et nous indiquer quelles formes de violences sont moins fréquemment prises en charge par le réseau.

Homicides dans le cadre domestique (Statistiques policières de la criminalité) :

Entre 2020 et 2022, dans le canton de Genève, parmi les 8 homicides enregistrés par la Police, 5 relevaient de la sphère domestique.

Au niveau suisse, depuis 2011, 303 personnes (229 femmes et 74 hommes) ont été tuées dans le cadre de violences domestiques. Parmi ces victimes, 147 ont été victimes de leur partenaire, 32 de leur ex-partenaire, 92 dans le cadre de relations parents-enfants, et 39 dans le cadre d'autres liens de parenté. Sur les 147 victimes d'un homicide commis par leur partenaire, 137 sont des femmes (93 %) et 10 sont des hommes (7 %).

Figure 10 : Prises en charge des violences agies et subies en couple¹⁹



¹⁸ La plateforme de saisie STATVIODOM a été introduit en 2020. L'écart observé entre les années antérieures et postérieures à l'introduction de la plateforme ne peut donc pas être interprété.

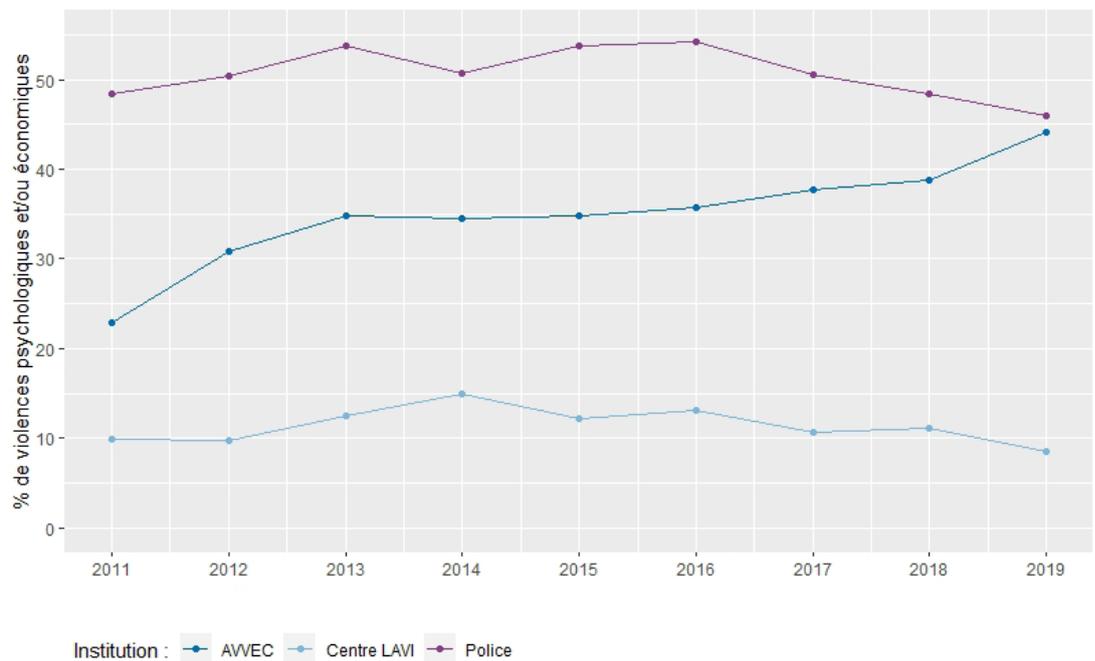
¹⁹ Pour cette figure, seules les entités ayant participé à l'ensemble des vagues de collecte de données de l'Observatoire ont été prises en compte. apporte une aide psychosociale et thérapeutique aux femmes (et aux hommes depuis 2016) victimes de violence en couple et à leurs enfants.

Les actions mises en œuvre par AVVEC permettent une prise en charge plus précoce des victimes de violence en couple.

La figure 11 illustre de manière plus détaillée la prise en charge des victimes de violences en couple, par trois acteurs-clés, entre 2011 et 2019 : le Centre LAVI, la Police et l'association AVVEC²⁰. Plus précisément, elle montre la proportion de victimes prises en charge pour des violences psychologiques et/ou économiques uniquement. Ces situations peuvent être interprétées comme correspondant à la première phase de l'escalade de la violence.

Pour le Centre LAVI, on constate une prise en charge à un niveau bas et stable (entre 9 % et 15 %) de cas de violences psychologiques et/ou économiques, uniquement au cours de la dernière décennie. On observe une stabilité similaire pour la Police, mais avec une proportion nettement plus élevée de cas de violences psychologiques et/ou économiques, avec un taux variant entre 46 % et 54 %. En ce qui concerne l'association AVVEC, on observe une évolution significative dans sa pratique. En 2011, 23 % des prises en charge concernaient des violences psychologiques et/ou économiques uniquement. En 2013, ce chiffre est monté à 35 % et, en 2019, il est passé à 44 %. Ces résultats peuvent être interprétés comme les conséquences d'une politique de prévention et de prise en charge plus précoce des victimes de violences en couple, mise en place par l'association.

Figure 11 : Part des prises en charges de violences en couple psychologiques et/ou économiques uniquement



²⁰ Le Centre LAVI a pour mission de répondre aux besoins des personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité (physique, sexuelle ou psychique). Un grand nombre de victimes de violences domestiques et en couple bénéficie du soutien et d'aides financières du Centre LAVI. AVVEC, anciennement Solidarités Femmes, est l'association d'aide aux victimes de violences en couple, elle

6. Politiques mises en œuvre

Cette section se concentre sur trois politiques publiques mises en œuvre par l'État: l'augmentation des financements dévolus à l'hébergement de victimes de violences domestiques, le renforcement des mesures d'éloignement administratif (MEA) et du suivi des auteurs de violences domestiques, ainsi que la mise en œuvre de la ligne téléphonique cantonale violences domestiques (0840 110 110) et la campagne « Stop violences à la maison ».

Hébergement des victimes de violences domestiques

Le canton de Genève apporte un soutien financier, par le biais de subventions régulières, à huit associations engagées dans la lutte contre les violences domestiques²¹. Au cours des dernières années, le canton de Genève a renforcé son soutien aux associations fournissant un hébergement aux victimes de violences domestiques, ainsi qu'à celles qui soutiennent la création de logements-relais. Les subventions allouées annuellement à l'hébergement, sont passées de 1'466'700 francs en 2011 à 1'952'000 francs en 2022. Ce renforcement permet ainsi une prise en charge accrue et un meilleur suivi des personnes hébergées, de l'urgence à l'autonomie.

Les figures 12 et 13 illustrent les effets de ces politiques publiques sur le nombre de personnes hébergées par les institutions participantes à l'Observatoire. La figure 12 présente le nombre de nouvelles personnes hébergées par le Foyer Arabelle, le Cœur des Grottes, le Pertuis et Pharos - Genève (à partir de 2021). Elle montre une augmentation du nombre de nouvelles admissions par an, passant de 100 en 2011, à 186 en 2022. La figure 13 est construite à partir des données extraites des tableaux de bord d'AVVEC, du Foyer Arabelle et du Foyer Le Pertuis. Elle met également en évidence une croissance de 54 % du nombre de personnes hébergées dans ces trois foyers, au cours des trois dernières années, passant de 203 à 313²² personnes hébergées. Ce graphique souligne également la proportion importante de mineurs hébergés dans ce contexte. En 2022, Le Pertuis a offert un hébergement d'urgence à 122 adultes et 55 enfants, tandis que le Foyer Arabelle, qui dispose d'une crèche, a proposé un hébergement de suite à 50 femmes victimes de violences, accompagnées de 62 enfants.

Le nombre de personnes hébergées aux foyers du Pertuis, d'Arabelle et d'AVVEC a augmenté de 54 % en l'espace de 3 ans.

²¹ AVVEC; Aux 6 logis; F-Information; Foyer Arabelle; Le Pertuis; Violence que faire; Viol-Secours; Vires. Des projets de prévention des violences sont également soutenus par le biais de subventions ponctuelles.

²² Le Foyer d'AVVEC est de taille plus modeste que les Foyers du Pertuis et d'Arabelle. Le Pertuis accueille un nombre plus élevé de personnes car il offre un hébergement d'urgence, limité à 30 jours. De plus le Foyer le Pertuis héberge également des auteurs de violences domestiques. En 2022, le Foyer a hébergé 100 victimes majeures accompagnées de 55 enfants et 22 auteurs de violences domestiques.

Figure 12 : Nombre de nouvelles personnes hébergées par année

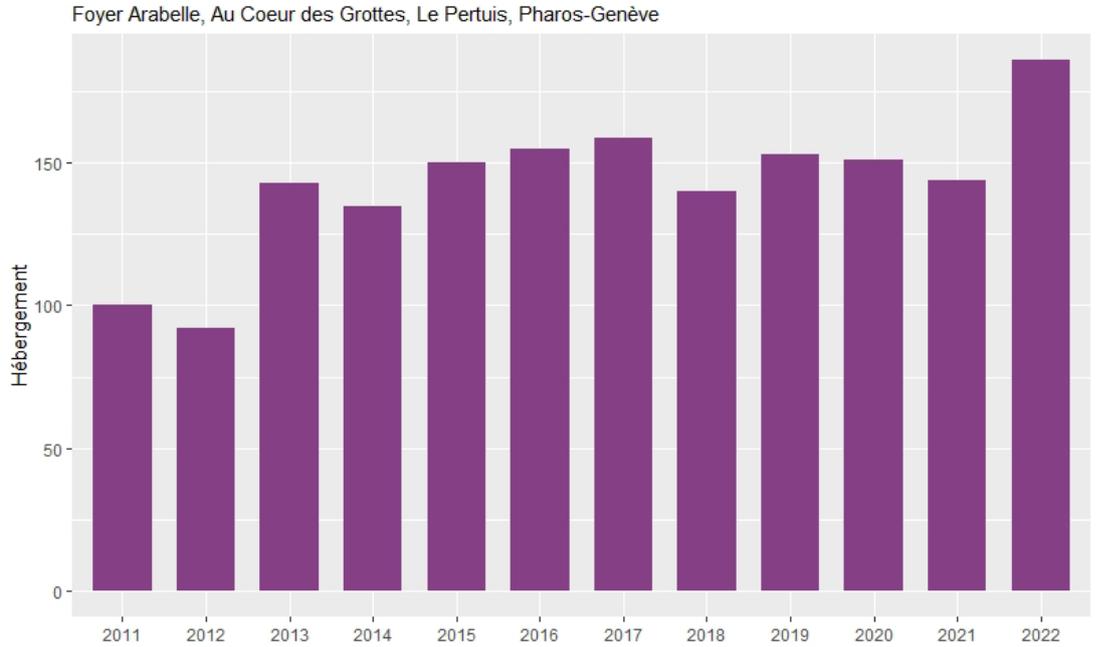
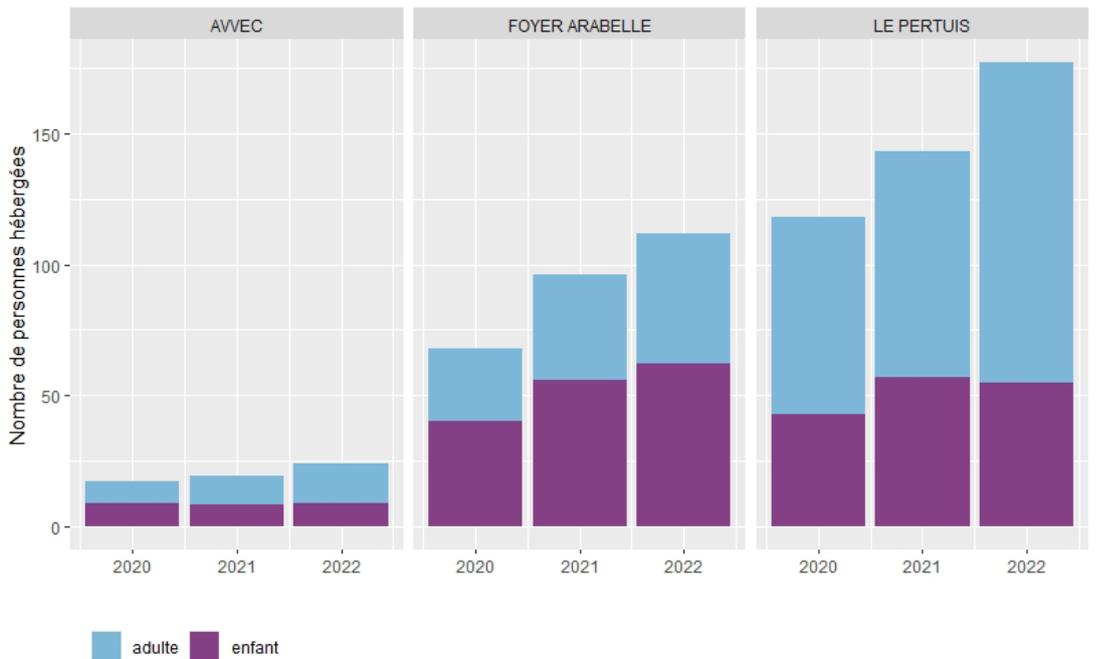


Figure 13 : Nombre de personnes hébergées au foyer d'AVVEC, le foyer Arabelle et au Pertuis



Le canton de Genève est actuellement le seul à disposer d'une ligne accessible 24h/24 7j/7 spécifique aux violences domestiques (0840 110 110).

Ligne téléphonique

Le canton de Genève fait figure de pionnier et dispose depuis 2010 d'une ligne téléphonique spécifiquement consacrée aux violences domestiques, accessible en tout temps et gérée par La Main Tendue Genève. Le canton de Genève est actuellement le seul à disposer d'une ligne directe et spécifique aux violences domestiques (0840 110 110). Les répondantes et répondants bénéficient d'une formation de base pour cette thématique, ainsi que de formations continues régulières. La campagne « Stop violences à la maison » est diffusée en continu dans les Transports Publics Genevois, informant les usagers et usagères sur les différentes formes de violences domestiques et sur l'existence de cette ligne téléphonique.

La figure 14 illustre le nombre d'appels reçu par la Main Tendue, de 2011 à 2022. Les résultats indiquent un renforcement de l'usage de la ligne téléphonique, durant les quatre premières années, pour atteindre la valeur maximale de 370 appels en 2014. Depuis, elle maintient un nombre d'appels oscillant entre 212 appels (en 2019) et 364 appels (en 2020). Ces chiffres montrent, qu'après plus de 10 ans de campagne, le nombre d'appels reste important et permet une première écoute ainsi qu'une orientation des auteurs, victimes et témoins de violences domestiques au sein du réseau.

Figure 14 : Nombre d'appels à la ligne téléphonique violences domestiques par année



Prise en charge des auteurs

Entrée en vigueur en 2005, la loi sur les violences domestiques (LVD) permet à la police d'éloigner la personne auteure de violences du domicile. Elle permet également de lui interdire tout contact avec la personne victime, pour une durée minimale de 10 jours et maximale de 30 jours (renouvelables à la demande de la victime, sur décision du Tribunal

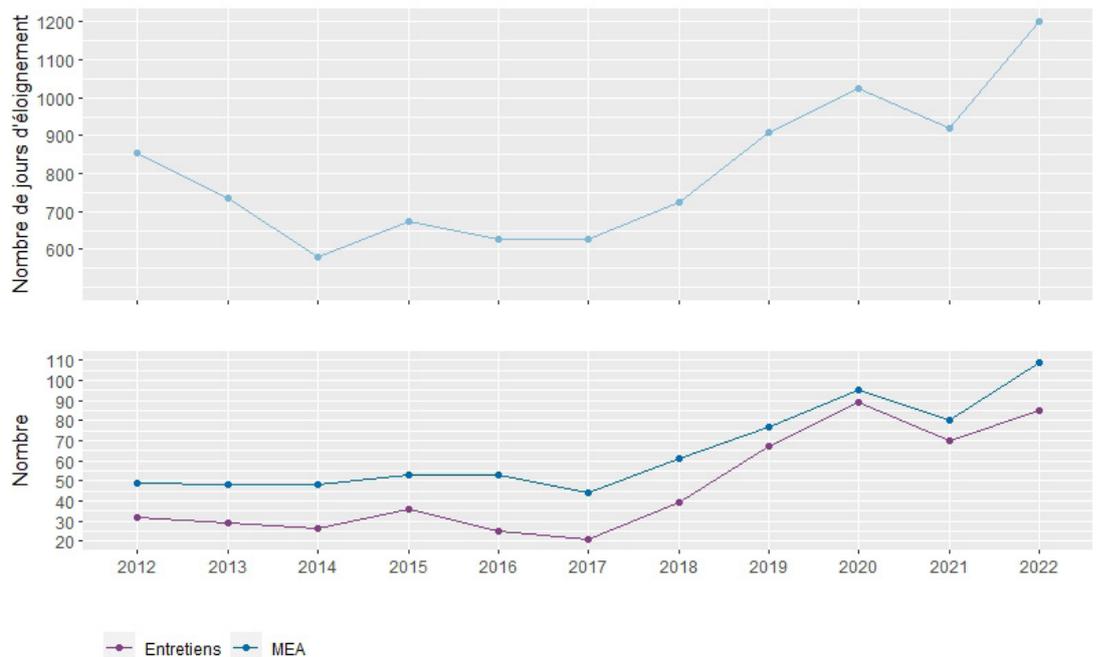
administratif de première instance). Dans le cadre de l'éloignement, l'auteur a l'obligation de se rendre à un entretien socio-thérapeutique et juridique, dispensé par une structure agréée (associations Vires et Face à Face).

Le nombre de mesures d'éloignement prononcées a augmenté de 148 % entre 2017 et 2022.

La figure 15 illustre le nombre de mesures d'éloignement prononcées par année, le nombre total de jours prononcés par la police ainsi que le nombre d'entretiens socio-thérapeutiques réalisés. Depuis 2017, le nombre de MEA prononcées et le nombre de jours d'éloignement ont fortement augmenté. En l'espace de cinq ans, le nombre de MEA prononcées et le nombre de jours d'éloignement ont, respectivement, augmenté de 148 % (passant de 44 MEA en 2017 à 109 MEA en 2022) et de 92 % (passant de 625 jours en 2017 à 1 200 jours en 2022). L'augmentation du nombre de MEA prononcées est en grande partie imputable à une politique de simplification procédurale, mise en œuvre par la Police depuis 2018.

Parallèlement à la simplification administrative des MEA, la Police a mis en place en 2019 un système de « rappel » du caractère obligatoire de l'entretien socio-thérapeutique par la Police de proximité. Les personnes qui ne se rendent pas à l'entretien encourent une amende, et un rapport est transmis au Ministère public. Suite à cette politique de rappel, le taux d'entretien est monté de 48 % (21 entretiens / 44 MEA) en 2017 à 94 % (89 entretiens / 95 MEA) en 2020. Ce taux est, cependant, en léger recul ces deux dernières années.

Figure 15: Mesures d'éloignement et entretiens socio-thérapeutiques



7. Conclusion

Ce rapport se réfère aux mesures pionnières du Canton de Genève dans la collecte des données en lien avec les violences domestiques. Il s'appuie également sur la participation continue de 11 institutions à l'Observatoire des violences domestiques. Il offre ainsi une vue d'ensemble de la prise en charge des violences domestiques dans le canton par un réseau riche offrant une grande diversité de prestations sur une période de 12 ans. Il apporte en outre des éléments permettant de saisir l'ampleur du phénomène, les caractéristiques des auteurs et victimes, ainsi que l'évolution et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et le réseau associatif pour lutter contre les violences domestiques.

Les analyses nous permettent de faire les trois principaux constats suivants :

1. Violences genrées et non saisonnières

Les violences domestiques sont un phénomène genré et non saisonnier. Les résultats des analyses montrent que les violences domestiques peuvent survenir à n'importe quel moment de l'année ou de la semaine. Les victimes de violences domestiques sont principalement des femmes et des adolescentes, tandis que les auteurs sont majoritairement des hommes. Cette disparité souligne la nécessité d'aborder la question des violences domestiques, et de leur prévention, en adoptant une perspective sensible au genre. La déconstruction des stéréotypes, des rôles et des représentations qui sous-tendent des formes de domination dès le plus jeune âge, permettrait de prévenir un grand nombre de violences en couple et domestiques.

2. Récidive, prise en charge des auteurs et des victimes

L'analyse des récidives montre que le risque de récidive persiste sur une période relativement longue, ce qui souligne l'importance d'une prise en charge à moyen et long terme des auteurs de violences domestiques. Ces résultats suggèrent que les politiques de prévention et d'intervention devraient s'attacher à réduire les risques sur le long terme, en plus de se concentrer sur les mois suivant l'intervention initiale. De plus, les résultats indiquent que les prises en charge effectuées par le réseau se concentrent davantage sur les victimes plutôt que les auteurs de violences domestiques, et davantage sur les violences physiques et psychologiques que sur les violences économiques et sexuelles. Cependant, nos résultats indiquent également que des politiques fortes, comme celles menées par AVVEC, permettent de prendre en charge les victimes de violences domestiques plus tôt dans l'escalade de la violence.

3. Politiques publiques

Le rapport met également en lumière l'effet des politiques publiques sur la prise en charge des auteurs et victimes de violences domestiques. Les mesures prises par l'Etat ont permis de renforcer l'hébergement des victimes de violences domestiques, d'augmenter les mesures d'éloignement administratif et le suivi des personnes auteurs de violences domestiques. Ces mesures ont également permis d'assurer une première écoute et orientation à plusieurs centaines de personnes par an, grâce à la mise en place d'une ligne téléphonique dédiée et de campagnes de sensibilisation à grande échelle.

Perspectives

Le développement de l'Observatoire et des analyses complémentaires permettraient d'élaborer des politiques publiques et des campagnes de prévention plus ciblées. L'Observatoire souhaite, à terme, intégrer de nouvelles entités qui offriraient une compréhension plus complète des prises en charge des auteurs et des victimes de violences domestiques dans le canton. En particulier, l'intégration du Pouvoir judiciaire et des HUG permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur les suites judiciaires données aux violences, et d'obtenir une meilleure compréhension des violences domestiques sous l'angle de la santé.

De la même manière, une évaluation plus approfondie de la prise en charge des auteurs de violences domestiques permettrait d'orienter plus efficacement les politiques publiques de prévention des violences et des récidives.

Enfin, une enquête auprès de la population résidente du canton de Genève contribuerait à identifier plus précisément les violences non détectées et non prises en charge par le réseau, ce qui permettrait à terme d'élaborer des campagnes plus ciblées et d'améliorer la prise en charge des auteurs et des victimes de violences domestiques.

Définitions

Violences domestiques : situation dans laquelle une personne exerce des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques sur une autre personne avec laquelle elle est liée par un rapport familial, conjugal, de partenariat ou d'union libre, existant ou rompu.

Violences en couple : situation dans laquelle une personne exerce des violences sur une autre personne avec laquelle elle est liée par un rapport de couple existant ou rompu, ou par un rapport amoureux.

Auteur : personne exerçant des violences domestiques sur une autre personne.

Victime : personne subissant des violences domestiques par une autre personne.

Auteur-victime : personne subissant des violences domestiques par une autre personne mais exerçant également des violences domestiques sur cette personne ou une autre personne.

Violences physiques : actes violents avec contact physique tels que : gifler, bousculer, donner des coups de pied ou empoigner brutalement, mordre et griffer, jeter des objets, donner des coups avec ou sans instrument, asséner des coups de poing, tabasser, étrangler, enfermer, tentative d'homicide et homicide.

Violences psychologiques : actes violents non physiques tels qu'insultes, intimidations ou récriminations, dévalorisation et humiliations, culpabilisation, menace, comportement jaloux et terreur psychologique, destruction d'objets ou actes de cruauté envers les animaux de compagnie de la victime.

Violences économiques : actes violents portant atteinte à l'autonomie financière et professionnelle de la victime tels que l'interdiction de travailler ou le travail forcé, d'autres actes tels que le contrôle en matière de finances, la restriction ou la disposition des ressources financières ainsi que l'exploitation financière d'une personne.

Violences sexuelles : actes violents à caractère sexuel tels que le harcèlement sexuel, la contrainte sexuelle, le viol. Le harcèlement sexuel comprend des actes comme des manœuvres d'approche trop insistantes, des remarques à caractère sexuel, des attouchements ou des baisers non désirés, le harcèlement par exhibition ou en montrant des images et films à caractère pornographique. Des actes comme des attouchements non désirés dans la région génitale, la contrainte à se livrer à des actes sexuels avec une personne ou un tiers, le viol ou la tentative de viol sont constitutifs de violence sexuelle.

Impressum

Edition :

Bureau de promotion de l'égalité et de prévention
des violences (BPEV)

Responsable de la publication :

Emilie Flamand, directrice

Rédaction :

Davy-Kim Lascombes, chargé de projets

Mise en page :

Studiosophie, atelier de création graphique

